

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET

DATE DE CONVOCATION : Le 18 septembre 2026	Le 24 septembre 2026 à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Luc MILIN, Maire. Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : JM. KEREBEL, pvr à JR. CLOITRE, Ch. VAN KESTEREN, pvr à M. LEVEN, E. RINNERT, pvr à F. BIDAN, Ph. HAMON, pvr à P. LE GOFF, F. BIZIEN, pvr à C. LAGADEC, L.BIAN et C. LASPOUGEAS, absentes excusées. Thierry STIENNE est désigné en tant que secrétaire de séance.
DATE D'AFFICHAGE : Le 18 septembre 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 21	
TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 2 8 SEP. 2026	
REÇU EN PREFECTURE LE : 2 8 SEP. 2026	

20260924.03 Village Beauséjour : « fusion absorption de la société mère et de la société exploitant le village »

Elu rapporteur : le Maire.

Question examinée en commission finances et administration générale le 17 septembre 2026 ; cette réunion était ouverte à l'ensemble des élus intéressés.

Question présentée dans la note de synthèse transmise aux élus à l'appui de la convocation du Conseil.

Le village Beauséjour est exploité dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif conclu le 30 mars 2016 entre la commune du Conquet et la SAS Village Beauséjour, pour une durée courant du 1er avril 2016 au 31 décembre 2041. La SAS Village Beauséjour est aujourd'hui détenue à 100 % par la SAS RÊVES DE MER.

Dans une logique de simplification et de rationalisation de son organisation, la SAS RÊVES DE MER souhaite absorber sa filiale SAS Village Beauséjour par voie de fusion-absorption, avec un effet envisagé au 30 septembre 2026.

Cette opération emporte transmission à la société absorbante de l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée et entraîne notamment le transfert du bail emphytéotique administratif dont bénéficie la SAS Village Beauséjour.

Le bail prévoit toutefois que les droits qui en résultent ne peuvent être cédés ou transférés qu'avec l'agrément exprès de la commune, donné par le Conseil municipal.

La demande présentée ne conduit pas à modifier la destination du site ni les conditions de son exploitation. Elle vise essentiellement à tirer les conséquences juridiques d'une réorganisation interne au groupe RÊVES DE MER, la société mère assurant désormais directement la poursuite de l'activité des gîtes et salles.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'agréer le transfert du bail emphytéotique administratif au bénéfice de la SAS RÊVES DE MER, sous réserve de la réalisation effective de la fusion-absorption.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux baux emphytéotiques administratifs,

Vu le bail emphytéotique administratif conclu le 30 mars 2016 entre la commune du Conquet et la SAS Village Beauséjour pour la gestion et l'exploitation des gîtes et salles de réception de Beauséjour,

Vu les stipulations de ce bail relatives à la cession ou au transfert des droits de l'emphytéote,

Vu la demande présentée par la SAS RÊVES DE MER dans le cadre de son projet de fusion-absorption de la SAS Village Beauséjour,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale réunie le 17 septembre 2026, lors d'une réunion ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Vu la note de synthèse adressée aux élus à l'appui de la convocation du Conseil municipal,

Considérant que la SAS RÊVES DE MER détient à 100 % la SAS Village Beauséjour,

Considérant que cette opération constitue une réorganisation interne du groupe et ne modifie ni la destination du bien ni la nature de l'activité exercée sur le site,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'agréer expressément le transfert des droits résultant du bail emphytéotique administratif,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (*Monsieur Tony CONSTANTY, dont la société est contractuellement liée à l'emphytéote, a quitté la salle lors de de l'examen de cette question et n'a participé ni aux délibérations ni au vote*),

- Agrée, sous réserve de la réalisation effective de l'opération de fusion-absorption, le transfert au profit de la SAS RÊVES DE MER du bail emphytéotique administratif conclu le 30 mars 2016 avec la SAS Village Beauséjour ;
- Dit que ce transfert prendra effet à la date de réalisation effective de la fusion-absorption, envisagée au 30 septembre 2026, la SAS RÊVES DE MER venant alors aux droits et obligations de la SAS Village Beauséjour ;
- Dit que l'ensemble des clauses, obligations et conditions du bail emphytéotique administratif demeure applicable à la société venant aux droits de l'emphytéote initial ;
- Autorise le Maire à signer tout acte, avenant, attestation ou document nécessaire à la formalisation de ce transfert.

Fait au Conquet, le 24 septembre 2026

Le Maire, Jean-Luc MILIN

